

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 92

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 NOVEMBRE 2009

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics aux couleurs nationales à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.....	2905
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2009	2907
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 novembre 2009)	2908
Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 novembre 2009)	2909
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à faire partie du troisième collègue du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 4 novembre 2009)	2909
Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 13 novembre 2009)	2909
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 novembre 2009)	2910
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « Promenade Amália RODRIGUES » à l'espace vert situé boulevard d'Algérie, avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 novembre 2009)	2911
Modification de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et la mise en place d'un système de gestion du courrier (Arrêté du 17 novembre 2009)	2911

Pavoisement des bâtiments et édifices publics aux couleurs nationales à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

Paris,

le 18 novembre 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 5 décembre 2009, toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets

François DAGNAUD

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 18 novembre 2009).....	2911
Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris). — (Arrêté modificatif du 24 novembre 2009).....	2914

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3 ^e (Arrêté du 13 novembre 2009).....	2915
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-111 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 novembre 2009)	2915
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-098 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 8 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 20 novembre 2009)	2916
Annexe : liste des emplacements	2916
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-198 modifiant l'arrêté 2009-141 du 7 septembre 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans une voie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 20 novembre 2009)	2917
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 novembre 2009).....	2918
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 novembre 2009).....	2918
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 novembre 2009)	2918
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 16 novembre 2009)	2919
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes accidents du travail et de procédure gracieuse préalable, pour la séance du 11 décembre 2009 (Arrêté du 17 novembre 2009)	2919
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation (Arrêté du 20 novembre 2009)	2920
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline piano (Arrêté du 24 novembre 2009)	2920
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes ouvert à partir du 7 septembre 2009 pour 10 postes.....	2921
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours afin de pourvoir 30 emplois d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 2 ^e classe — recrutement ouvert à partir du 22 mai 2009	2921

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes accidents du travail et de procédure gracieuse préalable, pour la séance du 11 décembre 2009 (Arrêté du 17 novembre 2009)	2922
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 18 novembre 2009).....	2922
Constitution et organisation des équipes pluridisciplinaires compétentes pour le public allocataire sans domicile fixe, nombre, ressort, règlement intérieur et charte de participation (Arrêté du 19 novembre 2009)	2929
Annexe 1 : règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires	2929
Annexe 1.1 : fiches de réorientation, modèles	2930
Annexe 2 : charte de participation aux équipes pluridisciplinaires	2931
Fixation de la composition des douze équipes pluridisciplinaires parisiennes (Arrêtés du 19 novembre 2009)	2932
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} novembre 2009, à l'Association SEUIL située 35, rue Jussieu, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 octobre 2009).....	2936
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} novembre 2009, à l'établissement EHPAD Les Parenthèses situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 novembre 2009).....	2937
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} décembre 2009, à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 novembre 2009)	2937
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} décembre 2009, à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 novembre 2009).....	2938

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009/0756 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 18 novembre 2009).....	2938
--	------

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2009-00889 portant agrément l'Association Française des Premiers Secours de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 23 novembre 2009)	2939
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00870 accordant des récompenses pour Acte de Courage et de Dévouement (Arrêté du 9 novembre 2009).....	2940
Arrêté n° DTPP 2009-1331 dressant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques (Arrêté du 16 novembre 2009).....	2940
Annexe : liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris.....	2941

Fixation de la composition du Comité d'éthique de la vidéo-protection à Paris (Arrêté du 19 novembre 2009)..... 2941

Arrêté n° 2009-00895 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la Mémoire et des Affaires culturelles (Arrêté du 24 novembre 2009) 2941

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

Désignation du Président du Comité d'éthique de la vidéo-protection à Paris (Arrêté du 19 novembre 2009)..... 2942

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation sur la modification de la Z.A.C. Clichy Batignolles et la révision simplifiée du P.L.U. à Paris 17^e arrondissement..... 2942

Direction de l'Urbanisme. — Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1^{er} arrondissement) — Avis de réunion publique..... 2943

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation 2943

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline piano 2943

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline alto — Modificatif 2943

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline flûte — Modificatif 2944

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline saxophone — Modificatif..... 2944

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours d'agent entretien qualifié Titre IV 2944

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché au choix — Année 2009 2946

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal au choix — Année 2009..... 2946

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) susceptible d'être vacant..... 2946

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2946

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2946

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2946

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2947

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2947

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2948

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2948

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2948

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) chargé(e) des Marchés Publics..... 2948

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance du 27 octobre 2009

Résolution : vœu au 265-269b, rue Saint-Jacques (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation de l'aile la plus ancienne du Monastère des Bénédictins anglais, abritant aujourd'hui la Schola Cantorum.

Constatant que cet ensemble architectural atypique, constitué par phases successives au cours des 17^e et 18^e siècles, altéré et modifié au cours du 19^e siècle, partiellement inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et partiellement protégé au titre du P.L.U., est trop mal connu pour permettre un programme de restructuration destiné à se déployer sur le long terme, la Commission du Vieux Paris a renouvelé le vœu que soit réalisée une étude historique et patrimoniale préalable à toute intervention.

La Commission forme le vœu que soit proposé un projet plus respectueux des bâtiments existants.

Résolution : recommandation au 5, rue Vésale (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de la sous-station électrique Gobelins, construite en 1909 dans la monumentalité de Jules FRIESE, constatant l'inadéquation entre le traitement de la façade prévu et les caractéristiques de l'existant (un mur quasiment aveugle derrière le grand pan de verre de l'édifice) a recommandé que le projet actuel de création de logements d'hébergement d'urgence soit profondément remanié dans un sens plus respectueux des qualités architecturales de l'édifice.

La Commission du Vieux Paris demande par ailleurs que soit étudiée l'instauration d'une protection par la Ville de Paris des 14 sous-stations subsistantes qui ne sont aujourd'hui protégées ni au titre des monuments historiques, ni au titre du P.L.U.

Résolution : vœu au 79, rue du Bac (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a demandé que soit recherchée une solution alternative pour l'implantation de l'ascenseur dans cet immeuble remarquable des années 1830, de manière à respecter l'escalier circulaire ancien et à préserver son garde corps et son limon.

Résolution : recommandation au 102, rue de Grenelle (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet concernant le corps de bâtiment des anciennes remises, réaménagé à usage de logements en 1862, et recommandé qu'une attention particulière soit portée au dessin des lucarnes, plus en harmonie avec le style du bâtiment.

Résolution : levée de vœu au 19-21, rue du Faubourg Poissonnière (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a pris acte du nouveau projet de réhabilitation de la petite maison de fond de parcelle, œuvre de jeunesse de Jacques-Ignace HITTORFF, qui renonce à surélever le bâtiment, conformément à la demande de la Commission.

Le projet de surélévation étant abandonné, la Commission lève donc le vœu adopté le 20 janvier 2009.

Résolution : vœu au 383-387, rue de Vaugirard (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant que le projet de création de logements menace l'intégrité des bâtiments protégés au titre du P.L.U. situés au 383 et 385, rue de Vaugirard, a émis un vœu demandant un projet plus respectueux des bâtiments existants.

Résolution : vœu au 2-4, rue des Jeûneurs et 7, rue Poissonnière (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a demandé que la réhabilitation des deux bâtiments situés 2-4, rue des Jeûneurs et 7, rue Poissonnière, s'accompagne de la conservation des châssis à coulisse et de l'escalier du 17^e siècle, côté rue des Jeûneurs.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 1^{er} arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 1^{er} arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Betty BRADAMANTIS, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- Mme Lydia DOMINGON, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mlle Karine FERTOUL, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

- Mlle Fatima KHOUKHI, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- M. Johan VAN OSNABRUGGE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 10 juin 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Simone BENHAMRON, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe normale,

- Mlle Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mme Sylviane KERISAC, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- Mme Chantal LE GUENNEC, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- Mme Valérie SEGUIN, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 19 mars 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à faire partie du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 9^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son livre 5 — Titre 1 — Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 60-977 du 1^{er} septembre 1983, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant celui du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation administrative des Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — La désignation de Mme Christiane BORNET, en qualité de Personnalité désignée pour faire partie du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement est renouvelée à compter du 1^{er} mars 2009.

Art. 2. — La durée du mandat est fixée à 3 ans. Il est renouvelable et révocable.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— La Caisse des Ecoles ;

— « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » pour publication ;

— Mme Christiane BORNET.

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

*Le Maire du 9^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles*

Jacques BRAVO

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris aux Directeurs Généraux des Services et Directeurs Généraux Adjointes des Services des Mairies d'arrondissement ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à Mmes Sylvana LUGARO et Béatrice LILIENTELD-MAGRY, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non-titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à M. le Maire du 10^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- Mlle Josette BOUILLON, adjoint administratif de 2^e classe,

- M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mlle Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- Mme Carole GROS, adjoint administratif de 2^e classe,
- Mlle Alexandra KAESEBERG, secrétaire administrative de classe normale,
- Mlle Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- M. Eric PINON, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- Mlle Fatiha SAIB, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- Mlle Arlette SAMOELA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 10 juin 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « Promenade Amália RODRIGUES » à l'espace vert situé boulevard d'Algérie, avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 21 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DEVE 131 en date des 29 et 30 septembre 2009 relative à l'attribution de la dénomination « Promenade Amália RODRIGUES » à l'espace vert situé boulevard d'Algérie, avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Promenade Amália RODRIGUES » est attribuée à l'espace vert situé boulevard d'Algérie, avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 54D2, 55C1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Modification de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et la mise en place d'un système de gestion du courrier.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté du 21 août 2009, fixant la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et la mise en place d'un système de gestion du courrier en procédant notamment aux auditions des candidats ;

Arrête :

Article unique. — L'arrêté du 21 août 2009 est ainsi complété :

— Pour la Direction des Espaces verts et de l'Environnement :

- M. Jean OLIVIER, Adjoint au Directeur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 17 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur
des Systèmes et Technologies de l'Information,
Sous-directeur de l'Administration Générale*

Michel TRENTADUE

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle GRIMAULT, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction des Actions Familiales et Educatives

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de la santé

— Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité

— Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

DIRECTION

Mission communication :

— Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieur, Chef de la Mission

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Chef de la Mission

Mission prévention des toxicomanies :

Mme Marguerite ARENE, chargée de mission cadre supérieur, Chef de la Mission

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET DU BUDGET

Service des ressources humaines :

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice, Chef du Service

Bureau des personnels administratifs techniques et ouvriers :

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

Bureau des personnels spécialisés, de service et des non-titulaires :

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

Bureau de la formation :

— Mme Chantal Le BOUFFANT, conseillère socio-éducative, Chef du Bureau

Service des moyens généraux :

— Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, Chef du Service

Bureau du patrimoine et des travaux :

— Mme Irène WICHLINSKI, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, adjointe à la Chef du Bureau

— M. David BOISAUBERT, attaché d'administrations parisiennes

Bureau de la logistique et des achats :

— Mme Christine PUJOL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes

Bibliothèque sanitaire et sociale :

— Mme Monique CHARAVEL, agent contractuel de catégorie A

Bureau des archives :

— Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau et responsable du site de Chaligny

Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

— M. Dominique OLLIVIER, attaché d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, Chef du Service

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Service

— Mlle Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes

— M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes

Cellule Conseil de Paris :

— Mme Diane BROWER, chargée de mission, chef de la cellule

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE

Bureau du Revenu de Solidarité Active :

— Mlle Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales

— Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental

— M. Dominique GIOVANNELLI, attaché d'administrations parisiennes

— M. Brice COIGNARD, attaché d'administrations parisiennes

— Mlle Aurore PATRY, attachée d'administrations parisiennes

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

— Mme Catherine TROMBETTA, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA, Chef du Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, Chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous directrice :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de Chef de service administratif, Chef du Service de la gestion des ressources

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des moyens généraux et du budget

Service de la gestion des ressources :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de Chef de service administratif, Chef du Service de la gestion des ressources

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des moyens généraux et du budget

Bureau des marchés et des subventions :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de Chef de service administratif, Chef du Service de la gestion des ressources et Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Pascale TILLY, attachée d'administrations parisiennes

— Mme Karine MULLER-MARIN, attachée d'administrations parisiennes

Bureau des moyens généraux et du budget :

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Grégory COMBET, secrétaire administratif

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.) :

— Mme Geneviève RICHARD, médecin hors classe, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Anne THERY, médecin hors classe

Bureau du service social scolaire :

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Joëlle IRBAH, conseillère socio-éducative

Bureau des centres de santé :

— M. Jean-Loup THERY, médecin hors classe, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de Chef de service administratif, Chef du Service de la gestion des ressources

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des moyens généraux et du budget

Bureau des centres médico-sociaux, Sida, IST, cancer et prévention précarité :

— M. Nicolas BOO, médecin 1^{re} classe, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de Chef de service administratif, Chef du Service de la gestion des ressources

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des moyens généraux et du budget

Bureau des vaccinations et de la cellule tuberculose :

— Mme Sylvie LARNAUDIE, médecin hors classe, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Arthur FOURNIER, médecin 2^e classe

Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène :

— M. Fabien SQUINAZI, directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, Chef du Bureau

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) :

— M. Fabien SQUINAZI, directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, directeur du laboratoire

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Yvon LE MOULLEC, directeur de laboratoire de la Commune de Paris, adjoint au directeur du laboratoire

— Mme Sylvie DUBROU, directrice de laboratoire de la Commune de Paris, adjointe au directeur du laboratoire

— Mme Françoise LE BOZEC, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :

— Mme Marie-Annick BILLON-GALLAND, technicienne de laboratoire, cadre supérieur de santé, chef du laboratoire

Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) :

— M. Fabien SQUINAZI, directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, Chef du Service

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Marc EVEN, chef d'exploitation, adjoint au Chef du Service

Laboratoire Saint-Marcel

— Mme Anne COLLIGNON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES
ET EDUCATIVES

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Claire PROST, attachée d'administrations parisiennes

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

— Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

— M. Didier JOLIVET, attaché d'administrations parisiennes

— Mme Marie-Christine LAFARGUE, attachée d'administrations parisiennes, pour son secteur d'activité (aide à domicile)

— M. Jérémie SUISSA, attaché d'administrations parisiennes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MORILLEAU, Chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève MARC, Chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

— Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

— Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes

— Mme Emmanuelle NEZ, attachée d'administrations parisiennes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève MARC, Chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées, délégation de signature est également donnée à Mme Odile MORILLEAU, Chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Bureau de la réglementation :

— Mlle Marie-Ange BOUET, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes

— M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes

Service des prestations :

— Mme Michèle PEYRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif, Chef du Service

Bureau des prestations sociales générales :

— Mme Servanne JOURDY, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

Bureau des prestations aux personnes handicapées :

— Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

Bureau des prestations aux personnes âgées :

— Mme Emmanuelle ALEXIS, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau

— Mme Danielle LAURINO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau

COMMISSION DES MARCHÉS

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre des compétences qui sont dévolues à cette commission, d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 Euros H.T. :

— Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget, en qualité de présidente

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation est donnée à M. Sylvain ECOLE en qualité de président suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la présidente et de son suppléant, délégation est donnée à Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de présidente suppléante

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Christine ROUSSEAU, attachée d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ;

— Mlle Agnès LAROCHE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— Mlle Nathalie VERNIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants,

— aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques,

— aux opérations d'ordonnancement,

— aux virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris,

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme,

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes,

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir,

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal,

— aux actions portant location d'immeubles pour le compte de la ville,

— aux ordres de mission pour les déplacements de la directrice,

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la région d'Ile-de-France

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétaire Général du Conseil de Paris). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris, modifié par la délibération 2009-DAJ-8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2008 nommant Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris.

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 25 septembre 2008 est modifié comme suit :

Remplacer le 8^e alinéa par la mention :

— actes énumérés à l'article L. 2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-18 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-086 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 3^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-145 du 1^{er} octobre 2009 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-010 du 12 février 2009 autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ventilation doivent être entrepris rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3^e arrondissement :

— Grenier Saint-Lazare (rue du) : sur toute la longueur, côtés pair et impair.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-086 du 17 décembre 2008 susvisé seront suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 22/24 de la rue du Grenier Saint-Lazare.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-145 du 1^{er} octobre 2009 susvisé seront suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30 de la rue du Grenier Saint-Lazare.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 janvier 2011 inclus.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-111 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Lourmel, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 7 décembre 2009 au 30 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lourmel (rue de) : côté pair, au droit des n^{os} 82 à 86.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 7 décembre 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 septembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-098 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 8^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-087 du 17 septembre 2008 désignant à Paris, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 8^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris 8^e arrondissement sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non-titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2008-087 du 17 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Annexe : liste des emplacements

- Alfred de Vigny (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Arcade (rue de l'), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Arcade (rue de l'), au droit du n° 23, un emplacement ;
- Arsène Houssaye (rue), en vis-à-vis du n° 9, **deux emplacements** ;
- Beaujon (rue), au droit des n^{os} 22-24, un emplacement ;
- Beaujon (rue), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Berne (rue de), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Berne (rue de), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Berryer (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Bertie Albrecht (avenue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Bienfaisance (rue de la), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Bienfaisance (rue de la), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Bucarest (rue de), au droit du n° 13, un emplacement ;
- César Caire (avenue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Clapeyron (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Clapeyron (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Constantinople (rue de), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Constantinople (rue de), au droit des n^{os} 21-23, un emplacement ;

— Courcelles (boulevard de), au droit du n° 49, un emplacement ;

— Courcelles (rue de), au droit des n°s 41-43, un emplacement ;

— Courcelles (rue de), au droit du n° 59, un emplacement ;

— Courcelles (rue de), au droit du n° 75, un emplacement ;

— Daru (rue), au droit des n° 2-4, un emplacement ;

— Daru (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Edimbourg (rue d'), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Edimbourg (rue d'), au droit du n° 31, un emplacement ;

— Europe (place de l'), à l'angle de la rue de Madrid, un emplacement ;

— Florence (rue de), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Général Foy (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Général Foy (rue du), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Georges Guillaumin (place), au droit du jardin, un emplacement ;

— Greffulhe (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Haussmann (boulevard), au droit du n° 83, un emplacement ;

— Henri Bergson (place), en vis-à-vis du n° 6, un emplacement ;

— Henri Bergson (place), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Joseph Sansboeuf (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Hoche (avenue), au droit du n° 59 bis, un emplacement ;

— Laborde (rue de), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Laborde (rue de), au droit des n°s 24-26, un emplacement ;

— Laborde (rue de), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Lisbonne (rue de), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Lisbonne (rue de), en vis-à-vis du n° 48, un emplacement ;

— Lisbonne (rue de), au droit du n° 55, un emplacement ;

— Louis Murat (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Mathurins (rue des), au droit des n°s 35-37, un emplacement ;

— Mathurins (rue des), au droit du n° 59, un emplacement ;

— Messine (rue de), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Miromesnil (rue de), au droit du n° 68, un emplacement ;

— Miromesnil (rue de), au droit du n° 103, un emplacement ;

— Monceau (rue de), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Monceau (rue de), au droit du n° 68, un emplacement ;

— Monceau (rue de), au droit du n° 76, un emplacement ;

— Moscou (rue de), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Moscou (rue de), au droit du n° 36, un emplacement ;

— Moscou (rue de), au droit du n° 38, un emplacement ;

— Naples (rue de), au droit du n° 42, un emplacement ;

— Néva (rue de la), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Pasquier (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Rembrandt (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Rocher (rue du), au droit du n° 28, un emplacement ;

— Rocher (rue du), au droit du n° 38, un emplacement ;

— Rocher (rue du), au droit du n° 56, un emplacement ;

— Rocher (rue du), au droit du n° 63, un emplacement ;

— Rocher (rue du), au droit du n° 89, un emplacement ;

— Rome (rue de), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Rome (rue de), au droit des n°s 58-60, un emplacement ;

— Ruysdaël (avenue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Saint-Pétersbourg (rue de), au droit du n° 41, un emplacement ;

— Stockholm (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Ternes (place des), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Treilhارد (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Tronchet (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Turin (rue de), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Turin (rue de), au droit du n° 9, **deux emplacements** ;

— Turin (rue de), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Van Dyck (avenue), au droit du n° 5, un emplacement .

— Velasquez (avenue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Vézelay (rue de), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Vienne (rue de), au droit du n° 23 bis, un emplacement ;

— Vignon (rue), au droit du n° 15, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-198 modifiant l'arrêté 2009-141 du 7 septembre 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans une voie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-141 du 7 septembre 2009 instaurant, à titre provisoire, dans le cadre des travaux du tramway T3, des règles de circulation et de stationnement dans une voie du 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté susvisé jusqu'au 11 décembre 2009 inclus, sur le quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté 2009-141 susvisé est modifié comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Charente (quai de la) : côté pair : au droit des n°s 4 à 12 (suppression de 26 places de stationnement) ; du 14 novembre 2009 au 11 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de démolition et construction d'un immeuble, au n° 13, rue Duvergier, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 novembre 2009 au 25 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 30 novembre 2009 au 25 mars 2011 inclus :

— Duvergier (rue) : côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que des travaux de création de deux ralentisseurs dans la rue Rébeval, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 au 25 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée à la circulation générale, du 19^e arrondissement.

Du 24 au 25 novembre 2009 inclus :

— Rébeval (rue) : entre la rue Jules Romains et la rue Lauzin.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire, sera établi, du 24 au 25 novembre 2009 inclus dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

— Rébeval (rue) : depuis la rue Rampal, vers et jusqu'à la rue Lauzin.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 1999 susvisé seront suspendus, à titre provisoire, du 24 au 25 novembre 2009 inclus, en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné dans l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux d'élagage des plantations d'alignement, dans la rue Manin ; entre la place du Général Cochet et la rue d'Hautpoul, à Paris 19^e arrondissements, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés les dimanches 13 décembre 2009 et 10 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite à la circulation générale :

Les dimanches 13 décembre 2009 et 10 janvier 2010 :

— Manin (rue) : entre la place du Général Cochet et la rue d'Hautpoul.

Art. 2. — Les voies suivantes, à Paris 19^e, seront mises en impasse :

Les dimanches 13 décembre 2009 et 10 janvier 2010 :

— Carrières d'Amérique (rue des) : entre la rue Manin et le boulevard Sérurier ;

— Alsace-Lorraine (rue d') : entre la rue Manin et la rue de la Solidarité ;

— Goubet (rue) : entre la rue Manin et l'allée Marius Milhaud.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des Transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 30 janvier 2009 portant désignation des représentants du Maire au sein des Commissions Administratives Paritaires,

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2009 est modifié en ce qui concerne la Commission Administrative Paritaire suivante :

Commission n° 9 (conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques) :

— le Directeur des Ressources Humaines ;

— la Directrice des Affaires Culturelles ;

— le sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles de la Direction des Affaires Culturelles ;

— le sous-directeur des emplois et des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;

— la sous-directrice de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes accidents du travail et de procédure gracieuse préalable, pour la séance du 11 décembre 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 autorisant, par régime dérogatoire, la Ville de Paris à assumer directement, pour son personnel non-titulaire, la charge totale de la réparation du risque accident du travail et maladie professionnelle au vu du Livre IV du Code de la sécurité ;

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 ;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1957 ;

Vu la délibération du 11 septembre 1978 du Conseil de Paris portant réorganisation de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2009 ;

Vu le report de la séance du 24 novembre 2009 au 11 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé en date du 29 octobre 2009 est abrogé.

Art. 2. — Sont désignés pour la séance du 11 décembre 2009, en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la Commission des rentes et de recours gracieux préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

- Mme Yvette CICHON
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Brigitte LELARGE
- Mme Maria HERISSE
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Didier VEYSSIERE
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Patrick CASROUGE.

Membres suppléants :

- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Ali DERMOUCHE
- M. Mohamed HASSANI
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Francis COMBAUD
- M. Didier CHRUSCICKA
- Mme Françoise LILAS
- Mme Betty ROMAN-DELAITE

Fait à Paris, le 17 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 57 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation sera ouvert pour 20 postes à partir du 5 avril 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint

Chargé de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline piano.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline piano.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 28 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 28 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes ouvert à partir du 7 septembre 2009 pour 10 postes.

- 1 — M. ALFONSI Stanislas
- 2 — M. ALLAL Mehdi
- 3 — Mme ANSLINGER-CHAUVARIE Marie-Agathe
- 4 — Mme ATOHOUN-MALONDA Djinadu Danielle
- 5 — Mme BODART Karine
- 6 — Mlle CALLADINE Anna
- 7 — Mme CAPIER-GAUVIN Fabiola
- 8 — M. CHAUVIN Olivier
- 9 — M. COTON Stéphane
- 10 — Mlle DELORD Marie
- 11 — Mlle FABRE Aurélie, Julie
- 12 — Mlle FOUILLARD Sylvie
- 13 — M. GAUDIN CAGNAC Vincent
- 14 — M. GERMOND Eric
- 15 — Mme HEBERT-DEROU Catherine

- 16 — M. HEUZE Stéphane
- 17 — M. LAKHAL Sofiann
- 18 — Mme LASSERRE Bernadette
- 19 — Mme LEGENDART-SERANOT Aude
- 20 — M. LIEUGARD Gwenhaël
- 21 — M. MARREC Grégory
- 22 — Mlle MINE Cécile
- 23 — Mlle MLYNARSKI Anne Monique Renée
- 24 — Mlle NAKACH Maya
- 25 — M. NICOLAS Vincent
- 26 — Mme PARICHON-FIDORE Simonne
- 27 — Mlle PRUNET Isabelle
- 28 — M. RABBE Philippe
- 29 — Mme RAVIER-NEUROHR Bénédicte
- 30 — M. REICHSTADT Rudy
- 31 — Mlle ROBERT Manuela
- 32 — Mme ROCHE Patricia
- 33 — Mlle ROUSSET Sophie
- 34 — M. SAKO Ousmane
- 35 — M. SCHEIBLING Philippe
- 36 — Mlle SCHULZE Sophie
- 37 — Mlle TAYEB Sophie
- 38 — M. THIEBAUT Stéphane
- 39 — Mlle VALLET Karine.

Arrête la présente liste à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 18 novembre 2009

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

Attention : cette liste est établie sous réserve de la vérification par l'administration que les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours afin de pourvoir 30 emplois d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe — recrutement ouvert à partir du 22 mai 2009.

- 1 — M. AKNOUCHE Mohamed
- 1 ex-aequo — M. BELABED Mohammed
- 1 ex-aequo — Mme GARCIA Maroussia
- 4 — M. ABOUDOU Ismaël
- 5 — M. OUICHA Abderrahim
- 6 — Mlle CAPRON Aurélie
- 6 ex-aequo — M. LE FAY Eddie
- 6 ex-aequo — Mme LECOCQ Sonia
- 9 — M. GONCALVES Miltone
- 10 — M. BELLENGUEZ Aurélien
- 11 — M. QUIMBERT Alfred
- 12 — M. BELLANGER Patrick
- 12 ex-aequo — Mme THOMAS Nadine
- 14 — M. DEFEO Olivier
- 15 — Mlle TAGUERCIF Zahira
- 16 — M. COSTEIRA Sergio
- 17 — Mme HOSSAIN Annick
- 18 — M. JAYET Tony

- 19 — M. EL HADDAD Sarhane
 20 — M. MEZOUEZ ZOUGGAR Tamime
 21 — Mme MESSIS Nadia
 22 — M. DURAND Steven
 23 — M. BRAULT Alex
 24 — M. BA Moustapha
 25 — M. ZIRI RAMEL Marc
 26 — M. JANTZEM Yvon
 27 — M. TRAN VAN DOI Laurent
 28 — M. COMMUN David
 28 ex-aequo — M. URIE Patrice
 30 — Mme THEVENIN Margaret
 31 — M. MADI Anfani
 32 — M. BRUNOT François
 33 — M. SIN Laurent
 34 — M. LAUGA Régis
 35 — M. EVLAKHOFF Jérémy
 36 — M. ZEROUAL Amar
 37 — M. DJABALI Abdelhamid
 38 — M. HAROUET James
 39 — Mme BROI Corinne
 39 ex-aequo — Mme MLINDE Achata
 41 — M. GALANTH Ferdinand
 42 — Mlle FERREIRA Maria Teresa
 43 — M. CORBIN Philippe
 44 — Mme BEUGRE Irène
 45 — M. ARIBOU Ahmed
 45 ex-aequo — M. RUTH Alain
 47 — M. MANSCOUR Romain
 48 — M. PRUDHOMME Vivien
 49 — M. ABE Ahoua
 49 ex-aequo — Mme AGUIE Apie Philomène
 49 ex-aequo — Mme DECORDE Lucie
 49 ex-aequo — M. DRAME Fodé
 49 ex-aequo — Mme FERNANDES Elvira
 49 ex-aequo — M. UBARIEKE Emmanuel
 55 — Mme ALAMA Nadiège
 55 ex-aequo — Mme PAM Viviane
 55 ex-aequo — Mme ZOGLO Françoise.

Arrête la présente liste à cinquante-sept (57) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Le Président de la Commission

Pierre UZAN

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes accidents du travail et de procédure gracieuse préalable, pour la séance du 11 décembre 2009.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux des dispositions du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération GM 36 du 7 avril 1983 du Conseil de Paris portant création d'une Commission des rentes et de recours gracieux préalable habilitée à donner son avis sur les accidents du travail survenus aux agents non-titulaires du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2009 ;

Vu le report de la séance du 24 novembre 2009 au 11 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé en date du 29 octobre 2009 est abrogé.

Art. 2. — Sont désignés pour la séance du 11 décembre 2009, en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la commission des rentes et de recours gracieux préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

- Mme Isabelle AZAVANT
- Mme Mireille BAKOUZOU
- M. Léandre GUILLAUME.

Membres suppléants :

- Mme Catherine MEYER
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Michèle MATTHEY-JEANTET.

Fait à Paris, le 17 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Isabelle GRIMAULT, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction des actions familiales et éducatives

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de la santé

— Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité

— Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

DIRECTION

Mission communication :

— Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Chef de la Mission

Mission prévention des toxicomanies :

— Mme Marguerite ARENE, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET DU BUDGETService des ressources humaines :

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice, chef du service

Bureau des personnels administratifs techniques et ouvriers :

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau

Bureau des personnels spécialisés, de service et des non-titulaires :

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau

Bureau de la formation :

— Mme Chantal Le BOUFFANT, conseillère socio-éducative, chef du bureau

Service des moyens généraux :

Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, chef du service

Bureau du patrimoine et des travaux :

— Mme Irène WICHLINSKI, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, adjointe à la chef du bureau

— M. David BOISAUBERT, attaché d'administrations parisiennes

Bureau de la logistique et des achats :

— Mme Christine PUJOL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes

Bibliothèque sanitaire et sociale :

— Mme Monique CHARAVEL, agent contractuel de catégorie A

Bureau des archives :

— Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau et responsable du site de Chaligny

Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

— M. Dominique OLLIVIER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau

Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du service

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service

— Mlle Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes

— M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes

Cellule Conseil de Paris :

— Mme Diane BROWER, chargée de mission, chef de la cellule

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION
ET DE LA SOLIDARITEBureau du Revenu de Solidarité Active :

— Mme Josiane BOE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative, adjointe à la chef du bureau

— Mme Jacqueline RIOM, attachée d'administrations parisiennes

— Mme Nicole SEURET, conseillère socio-éducative

— Mme Isabelle MONNIER, attachée d'administrations parisiennes

— Mlle Fyriel ABDELJAOUAD, attachée d'administrations parisiennes

Délégation de signature est également donnée pour statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au R.S.A., sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocations du R.S.A., ainsi que pour statuer sur ces points en matière de R.M.I., à :

— Mme Mireille JAEGLE, attachée d'administrations parisiennes, placée sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

— M. Félix DE VALOIS, attaché d'administrations parisiennes, placé sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

— M. Olivier TOFFOLETTI, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, placé sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Délégation de signature est également donnée aux fins de signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, les contrats d'insertion conclus en application de l'article L. 262-36 du Code de l'action sociale et des familles, à :

— M. David ANDREU, conseiller socio-éducatif, responsable de l'espace insertion des 5^e et 13^e arrondissements

— Mme Sylviane MELLE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 9^e et 17^e arrondissements

— Mme Emmanuelle DOMINGUES, conseillère socio-éducative stagiaire, responsable de l'espace insertion du 10^e arrondissement

— Mme Dominique TOURY, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 11^e arrondissement

— Mme Sylvie DOREAU-NGUYEN, conseillère socio-éducative, responsable du pré-espace insertion du 12^e arrondissement

— Mme Mireille GRANIER, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 14^e et 15^e arrondissements

— Mme Angélica COFRE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 18^e arrondissement

— M. Didier HEMERY, conseiller socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 19^e arrondissement

— Mme Catherine LAVELLE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 20^e arrondissement

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

— Mlle Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales

— Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental

— M. Dominique GIOVANNELLI, attaché d'administrations parisiennes

— M. Brice COIGNARD, attaché d'administrations parisiennes

— Mlle Aurore PATRY, attachée d'administrations parisiennes

Délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, Mme Hawa COULIBALY, M. Brice COIGNARD et Mme Anne-Sophie TISSIER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L).

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

— Mme Catherine TROMBETTA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA, chef du Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Une délégation de signature est accordée à Mme Josiane BOE, chef du Bureau du R.S.A. afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et de Paris Jeunes Solidarité.

L'inspectrice technique :

— Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique responsable du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et Mmes Valérie LACOUR et Arlette MILOSAVLJEVIC, conseillères socio-éducatives, inspec-

trices techniques adjointes, pour les actes, arrêtés préparés par les services placés sous leur autorité et les décisions prises dans le cadre du F.S.L.

Une délégation de signature est également accordée à Mme Hélène SVAHNSTRÖM, responsable de l'équipe départementale logement, et à Mme Madeleine ROGHE, responsable adjointe de l'équipe départementale logement, pour les décisions prises dans le cadre du F.S.L.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée en urgence dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) :

— M. Jean-Philippe POIRIER, délégué à la coordination du 1^{er} arrondissement

— Mme Martine BONNOT, déléguée à la coordination du 2^e arrondissement

— Mme Françoise GASTAL-DEMME, déléguée à la coordination du 3^e arrondissement

— Mme Olivia DARNAULT, déléguée à la coordination du 4^e arrondissement

— Mme Michèle PERCHE, déléguée à la coordination du 5^e arrondissement

— Mme Josiane LANDOUAR, déléguée à la coordination du 6^e arrondissement

— Mme Marie-Pierre AUBERT, déléguée à la coordination du 7^e arrondissement

— Mme Florentine MALM, déléguée à la coordination du 8^e arrondissement

— Mme Violaine FERS, déléguée à la coordination du 9^e arrondissement

— Mme Catherine HERVY, déléguée à la coordination du 10^e arrondissement

— Mme Catherine POUYADE, déléguée à la coordination du 11^e arrondissement

— Mme Betty CARON-FOUCARD, déléguée à la coordination du 12^e arrondissement

— Mme Françoise MORVAN, déléguée à la coordination du 13^e arrondissement

— Mme Marie-France SIMBILLE, déléguée à la coordination du 14^e arrondissement

— Mme Françoise PATHIER, déléguée à la coordination du 15^e arrondissement

— Mme Catherine DESCABILLOU, déléguée à la coordination du 16^e arrondissement

— Mme Nathalie ZIADY, déléguée à la coordination du 17^e arrondissement

— Mme Brigitte HAMON, déléguée à la coordination du 18^e arrondissement

— Mme Roselyne SAROUNI, déléguée à la coordination du 19^e arrondissement

— Mme Patricia RABEAU, déléguée à la coordination du 20^e arrondissement

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif, chef du service de la gestion des ressources

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens généraux et du budget

Service de la gestion des ressources :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de Chef de service administratif, chef du Service de la gestion des ressources

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget

Bureau des marchés et des subventions :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif, chef du Service de la gestion des ressources et chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Pascale TILLY, attachée d'administrations parisiennes

— Mme Karine MULLER-MARIN, attachée d'administrations parisiennes

Bureau des moyens généraux et du budget :

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Grégory COMBET, secrétaire administratif

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.) :

— Mme Geneviève RICHARD, médecin hors classe, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Anne THERY, médecin hors classe

Bureau du service social scolaire :

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Joëlle IRBAH, conseillère socio-éducative

Bureau des centres de santé :

— M. Jean-Loup THERY, médecin hors classe, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif, chef du Service de la gestion des ressources

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens généraux et du budget

Bureau des centres médico-sociaux, Sida, IST, cancer et prévention précarité :

— M. Nicolas BOO, médecin 1^{er} classe, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif, chef du service de la gestion des ressources

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget

Bureau des vaccinations et de la cellule tuberculose :

— Mme Sylvie LARNAUDIE, médecin hors classe, Chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Arthur FOURNIER, médecin 2^e classe

Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène :

— M. Fabien SQUINAZI, Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, chef du bureau

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) :

— M. Fabien SQUINAZI, Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, Directeur du laboratoire

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Yvon LE MOULLEC, Directeur de laboratoire de la Commune de Paris, Adjoint au Directeur du laboratoire

— Mme Sylvie DUBROU, Directrice de laboratoire de la Commune de Paris, Adjointe au Directeur du laboratoire

— Mme Françoise LE BOZEC, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :

— Mme Marie-Annick BILLON-GALLAND, technicienne de laboratoire, cadre supérieur de santé, chef du laboratoire

Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) :

— M. Fabien SQUINAZI, Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, chef du service

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Marc EVEN, chef d'exploitation, adjoint au chef du service

Laboratoire Saint-Marcel

— Mme Anne COLLIGNON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

— M. Cyrille PAJOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau

— Mme Elisabeth KUCZA, inspectrice technique, adjointe au chef du bureau

Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

Secteurs 1^{er} et 17^e :

— M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable des secteurs

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sylvia BOLOSIER-DECAUX, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable des secteurs

Secteurs 2 et 11^{es} :

— Mme Marie-Elise COTTET, conseillère socio-éducative, responsable des secteurs

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Claudine SCHLENIUS, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable des secteurs

Secteurs 3, 4 et 12^{es} :

— Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère socio-éducative, responsable des secteurs

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Anne Perrine DEPAY, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable des secteurs

Secteurs 5, 6 et 14^{es} :

— M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes, responsable des secteurs

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable des secteurs

Secteurs 7, 15 et 16^{es} :

— Mme Dominique JANET, conseillère socio-éducative, responsable des secteurs

Secteurs 8 et 13^{es} :

— Mme Esther UZAN, attachée d'administrations parisiennes, responsable des secteurs

Secteurs 9 et 10^{es} :

— Mme Brigitte PATAUX, conseillère socio-éducative, responsable des secteurs

Secteur 18^e :

— Mme Sabine LAURENT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du secteur (lettres de A à J)

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Valérie BONNEMAINS-LUTHER, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur (lettres de A à J)

— Mme Danièle MUGUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur (lettres de K à Z)

Secteur 19^e :

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Annie TOCHE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur

— M. Gérard DEVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur (lettres de L à Z)

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Christelle FRANGEUL, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur (lettres de L à Z)

Secteur 20^e :

— Mme Emilie NOIROT, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur (lettres de A à K)

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Maryse BOUTET, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur (lettres de A à K)

— Mme Doris-Ellen DISS, conseillère socio-éducative, responsable du secteur 20^e (lettres L à Z)

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Jean-Michel RAVILY, conseiller socio-éducatif, adjoint à la responsable du secteur (lettres L à Z)

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P. 75) :

— Mme Catherine REVEILLERE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Corinne PESCADOR, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable de la cellule

Cellule de l'Action départementale envers les mères isolées avec enfants :

— Mme Catherine GORCE, conseillère socio-éducative, responsable de la cellule

Cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers :

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Catherine GORCE, conseillère socio-éducative, responsable de la Cellule de l'Action départementale envers les mères isolées avec enfants

Bureau de l'accueil familial départemental :

— M. Stéphane MEZENGEV, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sylvie SALAGNAC, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, adjointe au chef du bureau

Pour les documents relatifs à la paie et au chômage des assistantes maternelles :

— Mme Martine CHEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg la Reine :

— Mme Dominique MAINEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, Directrice du service

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Martine MIRET, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

— M. Bernard FAVAREL, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du service

Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort l'Amaury :

— Mme Christine LEPERS, conseillère socio-éducative, Directrice du service

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Marc ROSE, conseiller socio-éducatif, adjoint à la directrice du service

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême :

— M. Dominique FROGER, conseiller socio-éducatif, Directeur du service

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Dominique JOLY, infirmière de classe supérieure, Adjointe au Directeur du service

— Mme Ghislaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :

— M. Jean-Luc GIRARD, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du service

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Céline VALETTE, conseillère socio-éducative, Adjointe au Directeur du service

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy :

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Christine MAHMOUD, conseillère socio-éducative stagiaire, Adjointe au Directeur du service

— M. James ZYLTMAN, secrétaire administratif

Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

— M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du service

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, Adjoint au Directeur

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

— M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du service

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Christine BATY, conseillère socio-éducative, Adjointe au Directeur du service

Service d'accueil familial du Département de Paris :

— Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, Directrice du service

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Muriel LONG, conseillère socio-éducative, Adjointe à la Directrice du service

Bureau des établissements départementaux :

— Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau

Pour leurs sections respectives :

— Mme Martine AGIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Corinne TEYSSEDOU, attachée d'administrations parisiennes

— M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes

— M. Marc BALZARINI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes

— Mme Martine OBRIOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes

— M. Eric MERLE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes

Pour leurs établissements respectifs :

Centre d'accueil Saint-Vincent de Paul :

— M. Jean-Claude BERNADAT, Directeur

Centre d'observation d'Annet sur Marne :

— M. Jean-Claude BERNADAT, Directeur par intérim

Centre éducatif et de formation professionnelle Greban de Pontourny :

— M Yves GODARD, Directeur

Centre Marie Béquet de Vienne :

— M. Didier PETIT, Directeur

Centre éducatif Dubreuil :

— Mme Annie ACHARD-BORDESSOULLES, Directrice

Foyer Parent de Rosan :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice

Foyer Tandou :

— Mme Sylviane CORDIER, Directrice

Centre maternel « Nationale » :

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur

Centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert :

— Mme Morgane NICOT, directrice

Centre éducatif et de formation professionnelle Le Nôtre :

— M. Jean-Claude LEBRETON, directeur

Centre éducatif et de formation professionnelle de Villepreux :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, directrice par intérim

Centre éducatif et de formation professionnelle de Bénéville :

— M. Léon FORYS, directeur

Centre Michelet :

— M. Xavier POULAIN, directeur

Foyer Melingue :

— Mme Brigitte DELUOL, directrice

Centre maternel Ledru-Rollin :

— M. Pierre TUAUDEN, directeur par intérim

Foyer des Récollets :

— Mme Nicole GAIME, directrice

Bureau des actions éducatives :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des actions éducatives

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Kounouho AMOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau

— Mme Laurence CARRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau

Bureau des activités de prévention pour la jeunesse :

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Claire PROST, attachée d'administrations parisiennes

Bureau des adoptions :

— M. Robert PAVY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau

— Mme Karine BODART, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Odile SCANLON, conseillère socio-éducative

Délégation de signature est donnée aux travailleurs sociaux dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

— Mme Sylvie ROMANO, assistante socio-éducative

— Mme Anne BAROUSSE, assistante socio-éducative

— Mme Mireille BLANCOTTE, assistante socio-éducative

— M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif

— Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative

— M. Mustapha TAJJI, assistant socio-éducatif

— Mme Odile SCANLON, conseillère socio-éducative

— Mme Christine LISSILOUR, assistante socio-éducative

— Mme Laurence OLLIVIER, assistante socio-éducative

— Mme Christine EYMARD, assistante socio-éducative

— Mme Catherine ALBOUY, assistante socio-éducative

— Mme Sylvaine ZINSMEISTER, assistante socio-éducative

— Mme Caroline DOLE-TENCE, assistante socio-éducative

— Mme Sylvie DHERMAIN, assistante socio-éducative

— Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative

Bureau de gestion financière :

— Mme Elisabeth STIRNEMANN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Solange CATTEAU, attachée d'administrations parisiennes

Les délégations de signature de Mmes Elisabeth STIRNEMANN et Solange CATTEAU sont également données pour tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

— M. Christophe LEGER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes et Mlle France VACHON, secrétaire administrative d'administrations parisiennes, pour les pièces comptables et administratives.

Bureau des affaires juridiques :

— M. Philippe SAUVAGEOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Chantal REY, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

— Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du bureau

— M. Didier JOLIVET, attaché d'administrations parisiennes

— Mme Marie-Christine LAFARGUE, attachée d'administrations parisiennes, pour son secteur d'activité (aide à domicile)

— M. Jérémie SUISSA, attaché d'administrations parisiennes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MORILLEAU, chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

— Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau

— Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes

— Mme Emmanuelle NEZ, attachée d'administrations parisiennes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées, délégation de signature est également donnée à Mme Odile MORILLEAU, chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Bureau de la réglementation :

— Mlle Marie-Ange BOUET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Lourdès DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes

— M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes

Service des prestations :

— Mme Michèle PEYRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du service

Bureau des prestations sociales générales :

— Mme Servanne JOURDY, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau

Bureau des prestations aux personnes handicapées :

— Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau

Bureau des prestations aux personnes âgées :

— Mme Emmanuelle ALEXIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau

— Mme Danielle LAURINO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau

COMMISSION DES MARCHÉS

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre des compétences qui sont dévolues à cette commission, d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer

aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 Euros H.T. :

— Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget, en qualité de présidente

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée à M. Sylvain ECOLE en qualité de président suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la présidente et de son suppléant, délégation est donnée à Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de présidente suppléante

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire

— Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant

— M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant

— Mme Christine ROUSSEAU, attachée d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant

— M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant

— Mlle Agnès LAROCHE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant

— Mlle Nathalie VERNIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants

— aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques

— aux opérations d'ordonnancement

— aux virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental

— aux actions portant location d'immeubles pour le compte du département

— aux ordres de mission pour les déplacements de la directrice

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont abrogées.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Constitution et organisation des équipes pluridisciplinaires compétentes pour le public allocataire sans domicile fixe, nombre, ressort, règlement intérieur et charte de participation.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — Douze équipes pluridisciplinaires sont constituées à Paris.

Art. 2. — Le ressort territorial des onze premières équipes pluridisciplinaires est le suivant :

— L'équipe pluridisciplinaire du centre est compétente pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e arrondissements,

— L'équipe pluridisciplinaire « 5/13 » est compétente pour les 5 et 13^e arrondissements,

— L'équipe pluridisciplinaire « 7/8/16 » est compétente pour les 7, 8 et 16^e arrondissements,

— L'équipe pluridisciplinaire « 9/17 » est compétente pour les 9 et 17^e arrondissements,

— L'équipe pluridisciplinaire « 10 » est compétente pour le 10^e arrondissement,

— L'équipe pluridisciplinaire « 11 » est compétente pour le 11^e arrondissement,

— L'équipe pluridisciplinaire « 12 » est compétente pour le 12^e arrondissement,

— L'équipe pluridisciplinaire « 14/15 » est compétente pour les 14 et 15^e arrondissements,

— L'équipe pluridisciplinaire « 18 » est compétente pour le 18^e arrondissement,

— L'équipe pluridisciplinaire « 19 » est compétente pour le 19^e arrondissement

— L'équipe pluridisciplinaire « 20 » est compétente pour le 20^e arrondissement.

Art. 3. — Il est constitué une douzième équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire sans domicile fixe.

Art. 4. — Le règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires et la charte de participation aux équipes pluridisciplinaires sont annexés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Annexe 1 :

règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et reformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de l'action sociale, et notamment les articles L. 262.31 et L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active, et notamment les articles R. 262-69, R. 262-70, R. 262-71 ;

Vu la convention d'orientation du 7 août 2009 ;

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires.

Article 1 : Les missions de l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission :

— de donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation envisagées au titre de l'article L. 262-37 du Code de l'action sociale et des familles après audition, le cas échéant, des bénéficiaires du R.S.A. qui le souhaitent, assistés de la personne de leur choix ;

— d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du R.S.A. entrant dans le champ de l'accompagnement ;

— d'examiner chaque année le bilan de l'équipe pluridisciplinaire et d'en débattre. Ce bilan fera apparaître les réorientations effectuées d'un parcours social vers un parcours professionnel dans un délai de 6 à 12 mois après l'entrée des bénéficiaires dans le parcours d'accompagnement social.

Article 2 : Les conditions de participation des membres de l'équipe pluridisciplinaire

Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé ou en cas de démission ou de décès. Il est procédé sans délai à son remplacement.

Les représentants des allocataires du R.S.A. sont désignés pour un mandat de 12 mois renouvelable. Ils ne peuvent pas siéger dans l'équipe pluridisciplinaire de leur lieu de résidence.

Article 3 : La présidence de l'équipe pluridisciplinaire

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire est exercée par le responsable de l'espace insertion ou pour les arrondissements sans espace insertion par un responsable du service social départemental polyvalent d'un arrondissement d'intervention de l'équipe pluridisciplinaire.

Le vice-président est un responsable du service social départemental polyvalent. Il préside l'équipe pluridisciplinaire en cas d'absence du président. Il assume avec le président la préparation de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire en matière d'orientation.

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire des personnes sans domicile fixe est assurée par le responsable de la coordination des personnes sans domicile fixe. Le vice-président est le Chef du Bureau des dispositifs d'accueil d'orientation et d'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 4 : Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire

Le secrétariat de l'espace insertion ou du service social départemental polyvalent assure le secrétariat de l'équipe pluri-

disciplinaire (préparation de séance, suivi administratif, rédaction du procès verbal) en lien avec le secrétariat de contractualisation.

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire dédiée aux personnes sans domicile est assuré par le secrétariat de la coordination des personnes sans domicile fixe assisté du secrétariat de contractualisation compétent pour le lieu de domiciliation du bénéficiaire.

Article 5 : Les réunions de l'équipe pluridisciplinaire

Afin de permettre l'implication active de l'ensemble des membres, l'équipe pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe un calendrier annuel des réunions.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit sur convocation du président adressée à chaque membre au moins trois semaines avant la date de la séance.

En cas d'empêchement, les membres de l'équipe pluridisciplinaire informent le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de leur absence.

Cinq jours ouvrés avant la réunion de l'équipe pluridisciplinaire, les services à vocation sociale et Pôle Emploi transmettent au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire la liste des personnes pour lesquelles une réorientation est proposée, ainsi que la fiche de réorientation, selon les modèles joints en annexe.

Article 6 : Le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire

La fonction d'animation des réunions est assurée par le président de l'équipe pluridisciplinaire ou en son absence par le vice-président.

En cas d'absence du président et du vice-président et de leurs suppléants, l'équipe pluridisciplinaire ne peut pas se réunir.

L'ordre du jour comprend dans un premier temps les situations où la suspension ou la réduction de l'allocation est envisagée, dans un second temps les propositions de réorientation.

Un temps d'échange entre les membres de l'équipe sur des questions autres que les situations individuelles de suspension de l'allocation ou de réorientation peut être proposé par le président de l'équipe pluridisciplinaire.

Article 7 : Les réorientations

Le président de l'équipe pluridisciplinaire étudie en amont avec le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire l'ensemble des dossiers d'allocataires complétés par les référents et propose un avis pour la réorientation des personnes concernées.

Les propositions de réorientation sont validées par l'équipe pluridisciplinaire sur présentation motivée par le président des situations d'allocataires sous la forme de listes établies pour chaque structure.

Article 8 : Le secret professionnel et la confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire signent la charte de participation aux équipes pluridisciplinaires et s'engagent à respecter le secret sur les situations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Article 9 : Les avis

Les avis de l'équipe pluridisciplinaire sont délibérés et un consensus est recherché. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le président ou le vice-président en cas d'absence de ce dernier rend l'avis de l'équipe pluridisciplinaire.

Les avis sont transmis à la DASES (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) qui prend une décision au nom du Président du Conseil Général conformément aux articles R. 262-69 et R. 262-71 du Code de l'action sociale et des familles.

Le président de l'équipe pluridisciplinaire est responsable de la rédaction du procès-verbal de la commission et informe les membres au début de chaque séance des décisions du Conseil Général sur les situations dont l'équipe a été saisie pour avis.

Article 10 : Les motifs de suspension

Le versement de l'allocation du revenu de solidarité active peut être suspendu lorsque :

— Le contrat d'insertion ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (P.P.A.E.) ne sont pas établis du fait du bénéficiaire du R.S.A. ;

— Il ne signe pas de contrat d'insertion du fait de son absence aux deux convocations qui lui sont adressées, dont la seconde en lettre recommandée [carence] ;

— Il refuse de contractualiser ou le projet d'insertion est inadapté et ne peut pas être validé par le Président du Conseil Général ;

— Les dispositions du contrat d'insertion ou du P.P.A.E. ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;

— Le bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle de la C.A.F. ;

— Le bénéficiaire du R.S.A., suivi par Pôle Emploi, a été radié de la liste des demandeurs d'emploi par Pôle Emploi du fait de manquements répétés ayant entraîné une radiation supérieure ou égale à un mois. Toutefois, les radiations de deux mois opérées pour la première fois en raison d'une absence à convocation dans le cadre du suivi par Pôle Emploi ne donnent pas lieu à un examen par l'équipe pluridisciplinaire en vue d'une suspension de l'allocation.

Article 11 : Le barème des suspensions

La suspension de l'allocation peut être partielle ou totale :

— Lorsque le bénéficiaire du R.S.A. n'a jamais fait l'objet d'une décision de suspension, l'allocation est réduite de 100 € pour une durée d'un mois ;

— Au-delà de ce délai, si le bénéficiaire ne reprend pas contact avec son référent pour conclure un nouveau contrat d'insertion qui doit être ensuite validé par le Président du Conseil Général, la suspension de l'allocation est totale pour une personne isolée ou égale à 50 % du montant de l'allocation si, au sein d'un couple, un seul des bénéficiaires manque aux obligations en matière d'insertion prévues par la loi, le décret et son contrat d'insertion.

Annexe 1.1 : fiches de réorientation, modèles

Dispositif RSA de Paris

FICHE DE REORIENTATION PARCOURS EMPLOI → PARCOURS SOCIAL

Allocataire concerné :	Mme <input type="checkbox"/>	Mlle <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :	Date de naissance :	
Adresse :		Arrondissement :	
N° CAF :	N° IDE :		

Quelles sont les raisons de la demande de réorientation ?

- Age (notamment en cas de dispense de recherche d'emploi)
- Création d'activité effective (préciser date)
- Indisponibilité pour la recherche d'emploi liée à la garde d'enfant(s)
- Indisponibilité pour la recherche d'emploi liée à la charge de personne(s) dépendante(s)
- Congé maternité (préciser date)
- Rupture d'hébergement
- Problèmes de santé entravant toutes démarches d'insertion professionnelle
- Incapacité à reprendre un emploi attestée par une visite médicale Pôle emploi
- Difficultés de lecture, d'écriture, de compréhension du Français entravant toutes démarches d'insertion professionnelle
- Ne se conforme pas aux actions prescrites
- Autre (préciser)

Motivation de la demande de réorientation

Nom du référent : Site local :

Validation de la demande par l'équipe de direction pour transmission à l'équipe pluridisciplinaire : Rejet de la demande par l'équipe de direction :

Motif du rejet :

Décision suite à réunion de l'Equipe pluridisciplinaire du (date) :

- demande de réorientation rejetée, maintien en parcours emploi
- demande de réorientation validée, le demandeur va être positionné en parcours ACC MVE par le « correspondant PNI Rsa de la DRD Paris »

Dispositif RSA de Paris**FICHE DE REORIENTATION
PARCOURS SOCIAL → PARCOURS EMPLOI**

N° CAF :

N° IDE :

Allocataire : NOM :

Prénom :

Age :

Sexe :

Adresse :

Ancienneté dans le dispositif :

A-t-il déjà travaillé :

Si non, pour quelles raisons :

Types d'emploi occupés et durée :

Date et durée du dernier emploi occupé :

Quelles sont les raisons de la demande de réorientation ?

- Réalisation des démarches administratives, couverture sociale
- Stabilisation de la situation financière
- Solution pour la garde d'enfant(s)
- Solution pour la prise en charge de personnes dépendantes
- Stabilisation de l'hébergement
- Amélioration de l'état de santé
- Formation linguistique réalisée
- Autre

Motivation de la demande de réorientation :**Consultation et recommandation éventuelles d'un prestataire :**

Nom du référent : Structure :

Validation de la demande par l'équipe de direction et transmission à l'équipe pluridisciplinaire : Rejet de la demande par l'équipe de direction :

Motif du rejet :

Signature :

Liste des réorientations par structure**EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU ...° ARRONDISSEMENT**

Liste des réorientations des allocataires du R.S.A. par structure

Nom et prénom de l'allocataire	N° CAF	N° Pôle Emploi	Sexe	MAJI ou SOCLE	Motifs de réorientation	Structure d'affectation	Signature représentant de la structure d'affectation

Annexe 2 :**charte de participation aux équipes pluridisciplinaires**

La présente charte définit le cadre d'exercice de la fonction de membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Elle engage le Conseil Général qui assume la responsabilité et l'animation de cette instance et en garantit le bon fonctionnement.

Elle engage également l'ensemble des membres participants, les professionnels et leurs institutions d'appartenance, les représentants du monde associatif et des bénéficiaires du RSA, chacun apportant à l'équipe son expérience et son point de vue motivé sur les situations présentées.

1 — Les grands principes :

Trois grands principes fondent et garantissent les valeurs partagées par l'ensemble des membres des équipes pluridisciplinaires et guident l'exercice de la fonction de membre d'une équipe pluridisciplinaire. Il s'agit des principes suivants :

— Principe n° 1 : le respect des personnes ;

— Principe n° 2 : le respect de la confidentialité et du secret professionnel ;

— Principe n° 3 : la prise en compte équitable des points de vue.

Ces principes se déclinent en règles qui doivent être respectées par les membres dans l'accomplissement de leur mission.

2 — Les règles de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires :

Chaque nouveau participant à une équipe pluridisciplinaire sera accueilli par le président de l'équipe pluridisciplinaire qui lui présentera l'activité de l'équipe et les ressources du territoire.

Au sein de l'instance, les membres sont consultés préalablement à l'avis pris par le président de l'équipe pluridisciplinaire. Pour exercer ce rôle de consultation, chaque membre contribue, au sein de l'instance, aux échanges et aux débats, avec pour objectif d'éclairer, par sa participation active et constructive, les décisions qui relèvent du Président du Conseil Général.

Par son rôle actif et déterminant, chaque membre concourt donc à soutenir l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du R.S.A. et leur accompagnement par les services référents.

Pour garantir un travail de qualité dans l'exercice de cette nouvelle fonction de membre d'équipe pluridisciplinaire, il est institué des règles de conduite à respecter :

— la rigueur méthodologique ; L'exposé des situations de demandes de suspension et de réorientation doit se faire avec rigueur et respect et reposer sur la transmission d'informations objectives,

— le respect du secret professionnel et de la confidentialité ; La loi impose le respect du secret professionnel à chaque membre : « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » (article 226-13 du Code pénal),

— le respect de tous les points de vue ; Le respect de l'expression de chaque membre est garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de sa qualité : bénéficiaire du RSA, professionnel de l'insertion ou membre d'une association.

Je soussigné(e) M. Mme.....
 membre de l'équipe pluridisciplinaire du/des.....^e arrondissements, m'engage à respecter les termes de la charte de participation aux équipes pluridisciplinaires.
 Signature :

Fixation de la composition des douze équipes pluridisciplinaires parisiennes.

1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissements :

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire du centre est assurée par le responsable du service social départemental polyvalent du 6^e arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e arrondissements) :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 2^e arrondissement, vice-président (titulaire) ;

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 1^{er} arrondissement, vice-président (suppléant) ;

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 3^e arrondissement, vice-président (suppléant) ;

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 4^e arrondissement, vice-président (suppléant) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e arrondissements ou son représentant (titulaire) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ de l'insertion :

Association LA CLAIRIERE ESPACE BELLAN :

- Ghislaine DAVID (titulaire) ;

Association ADDEL :

- Frédéric CORNU (titulaire) ;

- Virginie GREBET (suppléante) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Luc NAUDIN, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Sylvie GOUTHY, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Ghislaine PAOLETTI, allocataire du R.S.A. (suppléante).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

5^e et 13^e arrondissements :

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire des 5^e et 13^e arrondissements est présidée par le responsable de l'espace insertion des 5^e et 13^e arrondissements.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire des 5^e et 13^e arrondissements :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 13^e arrondissement ou son représentant, vice-président (titulaire) ;

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 5^e arrondissement, vice-président (suppléant) ;

— Le directeur Pôle Emploi local Paris des 5^e et 13^e arrondissements ou son représentant (titulaire) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ d'insertion :

Association ARAPEJ :

- Françoise MERTZ (titulaire) ;

- Dominique LECLERC (suppléante) ;

Association ARMEE DU SALUT :

- Laurent DESMARESCAUX (titulaire) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Danielle RENOUE, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Xavier DESHAYES, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Marc LECOMTE, allocataire du R.S.A. (suppléant).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

7^e, 8^e et 16^e arrondissements :

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire des 7^e, 8^e et 16^e arrondissements est présidée par le responsable du service social départemental polyvalent du 16^e arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire des 7^e, 8^e et 16^e arrondissements :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 7^e arrondissement, vice-président (titulaire) ;

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 8^e arrondissement, vice-président (suppléant) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris du 16^e arrondissement ou son représentant (titulaire) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris des 7^e et 8^e arrondissements ou son représentant (suppléant) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ de l'insertion :

Association JCLT :

- Martine CHAPUY (titulaire) ;

- Patricia DUMONTET (suppléante) ;

Association AIDE AU CHOIX DE VIE :

- Laurent Maréchal (titulaire) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Fatila ICHOU, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Nazik MAZEH, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Marie-France COHEN, allocataire du R.S.A. (suppléante).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

9^e et 17^e arrondissements :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire des 9^e et 17^e arrondissements est présidée par le responsable de l'espace insertion des 9^e et 17^e arrondissements.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire des 9^e et 17^e arrondissements :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 9^e arrondissement ou son représentant, vice-président (titulaire) ;

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 17^e arrondissement ou son représentant, vice-président (suppléant) ;

— Le directeur de Pôle Emploi local du 9^e arrondissement ou son représentant (titulaire) ;

— Le directeur de Pôle Emploi local du 17^e arrondissement ou son représentant (suppléant) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ de l'insertion :

Association COUP DE MAIN :

- Lyad KHUJA (titulaire) ;

Association PROCESSUS RECHERCHE :

- Brigitte FRUMY (titulaire) ;

- Françoise BERNHARDT (suppléante) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Jana ROBINET, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Abdou LY, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Jean-Yves LEMOIGNE, allocataire du R.S.A. (suppléant).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

10^e arrondissement :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire du 10^e arrondissement est présidée par le responsable de l'espace insertion du 10^e arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire du 10^e arrondissement :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 10^e arrondissement ou son représentant, vice-président (titulaire) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris du 10^e arrondissement ou son représentant (titulaire) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ de l'insertion :

Association ASSFAM :

- Danielle GILLET (titulaire) ;

Association SIS SANTE :

- Yvette TOUZEAU (titulaire) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Jérôme GELDER, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Ibtissam SERIDI, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Alain BEN SUSSAN, allocataire du R.S.A. (suppléant).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

11^e arrondissement :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire du 11^e arrondissement est présidée par le responsable de l'espace insertion du 11^e arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire du 11^e arrondissement :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 11^e arrondissement ou son représentant, vice-président (titulaire) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris du 11^e arrondissement ou son représentant (titulaire) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ d'insertion :

Association TONUS EMPLOI :

- Philippe WATTIER (titulaire) ;

Association APASO :

- Caroline BOVERO (titulaire) ;

- Nelly MOUNIER (suppléante) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Line SPIELMANN, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Bernard MAESSCHALCK, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Myriam ABTOU, allocataire du R.S.A. (suppléante).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

12^e arrondissement :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire du 12^e est présidée par le responsable de l'espace insertion du 12^e arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire du 12^e arrondissement :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 12^e arrondissement ou son représentant, vice-président (titulaire) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris du 12^e arrondissement ou son représentant (titulaire) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ d'insertion :

Association CASP (Centre d'Action Sociale Protestant) :

- Elizabeth VAUDELIN (titulaire) ;

Association LA CORDE RAIDE :

- Nadine BROMBERG (titulaire) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Pascal RIGOULET, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Salame ASSAD, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Jean-Claude MARCHAND, allocataire du R.S.A. (suppléant).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

14^e et 15^e arrondissements :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire des 14^e et 15^e arrondissements est présidée par le responsable de l'espace insertion des 14^e et 15^e arrondissements.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire des 14^e et 15^e arrondissements :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 15^e arrondissement ou son représentant, vice-président (titulaire) ;

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 14^e arrondissement ou son représentant, vice-président (suppléant) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris du 14^e arrondissement ou son représentant (titulaire) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris du 15^e arrondissement ou son représentant (suppléant) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ de l'insertion :

Association AURORE :

- Jean-Marc ESCURIER (titulaire) ;

- Danielle NOLAN (suppléante) ;

Association CECCOF :

- Dominique GALINAT (titulaire) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Michèle Aline DOLBEAU, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Moussa YACINE, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Laurent DRELON, allocataire du R.S.A. (suppléant).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

18^e arrondissement :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire du 18^e arrondissement est présidée par le responsable de l'espace insertion du 18^e arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire du 18^e arrondissement :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 18^e arrondissement ou son représentant, vice-président (titulaire) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris du 18^e arrondissement ou son représentant (titulaire) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant.

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ de l'insertion :

Association IDEFLE :

- Serge DEVILLERS (titulaire) ;

- Nasser BERDOUS (suppléant) ;

Association LA FAYETTE ACCUEIL :

- Brigitte MORO (titulaire) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Joao RODRIGUES, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Agnès SCHEINBERG, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Mohamed CHARR, allocataire du R.S.A. (suppléant).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

19^e arrondissement :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire du 19^e arrondissement est présidée par le responsable de l'espace insertion du 19^e arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire du 19^e arrondissement :

— Le responsable des service sociaux polyvalents du 19^e arrondissement ou son représentant, vice-président (titulaire) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris du 19^e arrondissement ou son représentant (titulaire) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. de Paris ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ de l'insertion :

Association ESPACE 19 :

- Marianne SAUZAY (titulaire) ;

- Juliette GUILLET (suppléante) ;

Association PROJET 19 :

- Florence Le NY (titulaire) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Marc BONNEMAIN, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Pauline DSAMOU, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Jean-François FABRE, allocataire du R.S.A. (suppléant).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

20^e arrondissement :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire du 20^e arrondissement est présidée par le responsable de l'espace insertion du 20^e arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire du 20^e arrondissement :

— Le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 20^e arrondissement ou son représentant, vice-président (titulaire) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local Paris du 20^e arrondissement ou son représentant (titulaire) ;

— Le responsable des interventions sociales de la C.A.F. ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ de l'insertion :

Association CPCV :

- Viviane ROBINET (titulaire) ;

Association SOS Habitat et soins :

- Delphine TRUFFLET (titulaire) ;

- Nicolas DERCHE (suppléant) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Henri DARROZE, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Marie-Christine ESCALIER, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Ayni LACHARMOISE, allocataire du R.S.A. (suppléant).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Pour les allocataires du R.S.A. sans domicile fixe :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du R.S.A. sans domicile est présidée par le responsable de la coordination des personnes sans domicile fixe.

Art. 2. — Sont nommés membres de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du R.S.A. sans domicile :

— Le chef du bureau des dispositifs d'accueil d'orientation et d'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, vice-président (titulaire) ;

— Le responsable du service social de la permanence sociale d'accueil Bastille, vice-président (titulaire) ;

— Le responsable du service social de la permanence sociale d'accueil Chemin Vert, vice-président (titulaire) ;

— Le Directeur Pôle Emploi local espace liberté emploi ou son représentant (titulaire) ;

— Des représentants d'associations intervenant dans le champ de l'insertion :

Association d'AIDE PENALE :

- Martine SCHOLLE (titulaire) ;

Association EMMAUS :

- Fatima MANSOURI (titulaire) ;

— Des représentants d'allocataires du R.S.A. :

- Didier BODIN, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Serge N'DJA CSAY, allocataire du R.S.A. (titulaire) ;

- Thierry BALLEIDIER, allocataire du R.S.A. (suppléant).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} novembre 2009, à l'Association SEUIL située 35, rue Jussieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association SEUIL, structure expérimentale organisatrice de marches de rupture, située 35, rue Jussieu, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 117 353 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 138 270 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 15 520 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 271 143 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2009, le tarif journalier applicable à l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 35, rue Jussieu, 75005 Paris, est fixé à 271,70 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} novembre 2009, à l'établissement EHPAD Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 628 817,90 €,
- Section afférente à la dépendance : 350 545,95 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 608 817,90 € dont 13 300 € de recettes en atténuations,
- Section afférente à la dépendance : 358 110,15 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 20 000 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 9 984,80 € et d'un montant déficitaire d'un montant de 17 549 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont fixés à 72,70 €, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 87,58 €, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 30,00 €,
- G.I.R. 3 et 4 : 19,07 €,
- G.I.R. 5 et 6 : 7,93 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} décembre 2009, à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1^{er} février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaires de l'aide sociale, soit en réentraînement professionnel, soit sous forme d'aide par le travail ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 361 597 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 465 356 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 418 445 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 332 798,20 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 065 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant de - 103 465,20 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, est fixé à 309,03 €, à compter du 1^{er} décembre 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} décembre 2009, à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 février 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, Paris 75012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 191 211 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 203 045 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 345 051 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 595 867,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 792 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 46 189 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant excédentaire de 84 458,99 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 146,87 €, à compter du 1^{er} décembre 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2009/0756 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de l'année 2009.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté n° 2009/0592 du 24 juillet 2009 modifié fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2009 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2009/0695 du 9 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2009/0713 du 20 octobre 2009 ;

Vu le visa VNCOC091-00039 du 17 juillet 2009 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté n° 2009/0592 du 24 juillet 2009 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

Hôpital Ambroise Paré	2
Groupe Hospitalier Raymond Poincaré / Berck	10
Hôpital Charles Richet	9
Mises en stage en attente de distribution	52

Lire :

Hôpital Ambroise Paré	4
Groupe Hospitalier Raymond Poincaré / Berck	11
Hôpital Charles Richet	13
Mises en stage en attente de distribution	36

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2009-00889 portant agrément l'Association Française des Premiers Secours de Paris pour les formations aux premiers secours

le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 14 octobre 2009 présentée par le président de l'association des premiers secours de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris.

Arrête :

Article premier. — L'agrément est accordé à l'association française des premiers secours de Paris pour les formations aux premiers secours dans le département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (BNMPS)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1)

Art. 3. — L'arrêté n° 2009-00020 du 6 janvier 2009 est abrogé.

Art. 4. — le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Pour le Préfet,
Secrétaire Général
de la Zone de Défense de Paris
*L'Attaché Principal
d'Administration de l'Intérieur
et de l'Outre-mer, Chef du Bureau
de la Planification
et des Associations
de Sécurité Civile*
Fabrice DUMAS

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00870 accordant des récompenses pour Acte de Courage et de Dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

Adjudant Nicolas GAINARD, né le 31 octobre 1971, 26^e Compagnie

Caporal David LERUSTE, né le 17 août 1980, 2^e Compagnie.

Médaille de bronze :

Sergent-chef Pierrick GARRIOU, né le 25 août 1971, 5^e Compagnie

Lieutenant Raphaël LE GALL, né le 18 septembre 1981, 12^e Compagnie

Sapeur de 1^{re} classe Alicia DELEERSNYDER, née le 25 février 1986, 12^e Compagnie

Caporal-chef Julien GORE, né le 1^{er} septembre 1987, 2^e Compagnie

Sergent Gérald BRAZIER, né le 29 mai 1975, 7^e Compagnie

Caporal Benjamin GRIGNON, né le 16 mars 1985, 7^e Compagnie

Caporal-chef Cyril DUVAL, né le 24 novembre 1981, 21^e Compagnie

Sapeur de 1^{re} classe Cédric MALAZDRA, né le 6 mai 1987, 21^e Compagnie

Capitaine Arnaud BEUCHER, né le 14 avril 1976, 13^e Compagnie

Sergent Régis PONCET, né le 7 août 1972, 26^e Compagnie

Sergent Mickaël FRERY, né le 19 mars 1981, 9^e Compagnie

Sergent Xavier REPERT, né le 5 août 1978, 17^e Compagnie

Lieutenant Aude SCHNEIDER, née le 21 août 1983, 22^e Compagnie

Sergent-chef Guillaume GOHIER, né le 7 février 1978, 26^e Compagnie

Sergent-chef Stéphane DELBOS, né le 6 janvier 1974, 9^e Compagnie

Caporal-chef Jean-Francois L'INCONNU, né le 19 septembre 1974, 10^e Compagnie

Sapeur de 1^{re} classe Christophe LECHENE, né le 31 octobre 1981, 10^e Compagnie

Caporal-chef Matthieu PARCAY, né le 24 novembre 1981, 9^e Compagnie

Lieutenant Basile THIBIEROZ, né le 15 avril 1980, 2^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2009-1331 dressant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-14-1, D. 211-3-1 D. 211-3-2 et D. 211-3-3 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°s 2009-670 du 29 juin 2009, 2009-1011 du 12 août 2009 et 2009-1265 du 27 octobre 2009 modifiant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe :

**liste des vétérinaires
chargés de réaliser l'évaluation comportementale
des chiens pour Paris**

— Docteur Serge BELAIS (n° d'inscription à l'ordre : 6445)
— Vétérinaire depuis 1977 — 82, rue Damrémont, 75018 Paris
— Téléphone : 01 42 54 70 06,

— Docteur Marie-Laure CAMUS (n° d'inscription à l'ordre : 16276) — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 33, rue des Petits Champs, 75001 Paris — Téléphone : 01 42 86 09 04,

— Docteur Emmanuelle DEL CERRO (n° d'inscription à l'ordre : 14773) — Vétérinaire depuis 1996 C.E.S de diététique canine et féline ; Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 91, Boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 71 01 91,

— Docteur Philippe DOBBELAERE (n° d'inscription à l'ordre : 8260) — Vétérinaire depuis 1983 ; Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 9, rue Perdonnet, 75010 Paris — Téléphone : 01 46 07 69 75,

— Docteur Yann DUBREUIL (n° d'inscription à l'ordre : 12567) — Vétérinaire depuis 1995 — 13, rue des Fermiers, 75017 Paris — Téléphone : 01 44 29 77 00,

— Docteur Jean-Marc ELBAZ (n° d'inscription à l'ordre : 12412) — Vétérinaire depuis 1995 13, rue des Fermiers, 75017 Paris — Téléphone : 01 44 29 77 00,

— Docteur Bertrand HOLLANDERS (n° d'inscription à l'ordre : 6562) — Vétérinaire depuis 1984 ; Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 35, rue Brochant, 75017 Paris — Téléphone : 01 46 27 24 86,

— Docteur Laurent KERN (n° d'inscription à l'ordre : 6575)
— Vétérinaire depuis 1982 ; Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 28, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris — Téléphone : 01 42 73 90 35 ou 01 70 36 76 83,

— Docteur Emilie RIVIERE (n° d'inscription à l'ordre : 19853)
— Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 232, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 46 36 84 21,

— Docteur Thierry ABRIC (n° d'inscription à l'ordre : 6436)
— Vétérinaire — 27, rue Dezobry, 93200 Saint-Denis — Téléphone : 01 42 43 95 87,

— Docteur Monique BOURDIN (n° d'inscription à l'ordre : 8346) — Vétérinaire depuis 1965 ; Diplômée de bactériologie, d'immunologie générale et de sérologie, de mycologie générale, d'épidémiologie de l'Institut Pasteur de Paris C.E.S de Dermatologie Vétérinaire, diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 41, Grande Rue, 91490 Moigny sur Ecole — Téléphone : 06 81 58 34 09,

— Docteur Pascal LE BARS (n° d'inscription à l'ordre : 12213) — Vétérinaire — 10, place Parmentier, 94200 Ivry sur Seine — Téléphone : 01 46 70 64 06 ou 06 09 76 51 70,

— Docteur Isabelle VIEIRA (n° d'inscription à l'ordre : 6996)
— Vétérinaire depuis 1985 ; Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 115, rue de France, 77300 Fontainebleau — Téléphone : 01 64 32 09 79 - 06 07 22 31 08.

Fixation de la composition du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole relatif à la création d'un Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu la proposition du Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris sur proposition du Maire de Paris :

- Maître CARBON de SEZE ;
- Maître Etienne DROUARD ;
- M. Loïc HENNEKINE ;
- Mme Mireille IMBERT-QUARETTA ;
- M. Christian Le LANN.

Sont nommés membres du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris sur proposition du Préfet de Police :

- M. Jean-Philippe BIRON ;
- M. François CORDIER ;
- M. Pierre OTTAVI ;
- M. Rémy PAUTRAT ;
- M. Olivier RENAUDIE.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00895 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la Mémoire et des Affaires culturelles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine modifié, notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00642 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, notamment son article 9 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/A/92/00189/C du 23 juillet 1992 relative au traitement et à la conservation des documents produits ou reçus par les préfetures ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Cabinet en date du 20 août 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 16 octobre 2009 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Service de la Mémoire et des Affaires culturelles constitue un service rattaché au Cabinet du Préfet de Police.

Titre I : Mission

Art. 2. — Le Service de la Mémoire et des Affaires culturelles est chargé de recoler, d'inventorier, de conserver, de valoriser, de développer et de faire connaître le patrimoine archivistique, documentaire, littéraire, muséal, technique, audiovisuel, mobilier et musical de la Préfecture de Police. Il exerce, dans son domaine de compétence, un rôle de conseil et d'expertise auprès des directions actives et administratives de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Service de la Mémoire et des Affaires culturelles assiste le Préfet de Police dans la Direction de la Musique des Gardiens de la Paix.

Art. 4. — Le Service de la Mémoire et des Affaires culturelles assiste le Préfet de Police dans la procédure d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence.

Art. 5. — Le Service de la Mémoire et des Affaires culturelles concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Titre II : Organisation

Art. 6. — Le Service de la Mémoire et des Affaires culturelles comprend :

- un Département « patrimoine » ;
- un Département « soutien opérationnel ».

Art. 7. — Le Département « patrimoine », qui traite des thématiques archivistiques, documentaires, littéraires, muséales, techniques, audiovisuelles et mobilières, comprend :

- la section « archives définitives et bibliothèque historique » ;
- la section « musée » ;
- la section « patrimoine audiovisuel » ;

En outre, la Musique des Gardiens de la Paix est placée pour emploi auprès du chef du Service de la Mémoire et des Affaires culturelles, agissant à ce titre sous l'autorité directe du Préfet, Directeur du Cabinet.

Art. 8. — Le Département « soutien opérationnel », qui concourt à la gestion des moyens affectés au service en liaison avec les directions et services relevant du secrétariat général pour l'administration, peut être composé de sections.

Titre III : Dispositions finales

Art. 9. — Les missions et l'organisation des Départements du Service de la Mémoire et des Affaires culturelles sont précisées par des instructions spécifiques prises par le Préfet, Directeur du Cabinet après avis du Comité Technique Paritaire du Cabinet.

Art. 10. — L'article 5 de l'arrêté n° 84-3377 du 26 juillet 1984 est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2009

Michel GAUDIN

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

Désignation du Président du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris.

Le Préfet de Police
et le Maire de Paris,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole relatif à la création d'un Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Arrêtent :

Article premier. — M. Roland KESSOUS, ancien Avocat Général à la Cour de Cassation, est nommé Président du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Le Préfet de Police
Michel GAUDIN

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Réunion publique de concertation sur la modification de la Z.A.C. Clichy Batignolles et la révision simplifiée du P.L.U. (*) à Paris 17^e arrondissement

REUNION PUBLIQUE

le vendredi 4 décembre 2009 à 18 h 30

présidée par :

Mme Anne HIDALGO

Première adjointe au Maire de Paris,
en charge de l'Urbanisme et de l'Architecture

Gymnase Léon Biancotto
6 avenue de la Porte de Clichy
75017 Paris

* Concertation prévue par la délibération 2009 DU 0171 du Conseil de Paris du 20 octobre 2009 conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris
sur le site de la Samaritaine
(1^{er} arrondissement)**

AVIS DE REUNION PUBLIQUE

Présidée par :

Mme Lyne COHEN-SOLAL,
Adjointe au Maire de Paris,
chargée du commerce, de l'artisanat,
des professions indépendantes et des métiers d'art
et

M. Jean François LEGARET,
Maire du 1^{er} arrondissement

Le lundi 7 décembre 2009 à 19h30

Salle des mariages - Mairie du 1^{er} arrondissement
4, place du Louvre, 75001 Paris

Cette concertation est engagée en application des articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2, R. 123-21-1 du Code de l'urbanisme, des articles L. 2511-1 et L. 2511-15 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ou d'une équivalence reconnue en application du chapitre II du décret n° 207-196 du 13 février 2007 ;

et

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 10 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaires ou agent(e)s public(-que)s ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;

et

— justifier de quatre ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

et

— être titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline piano.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline piano — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé. Ce dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve d'entretien.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 28 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 28 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline alto — Modificatif.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires

de Paris dans la spécialité musique — discipline alto — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline flûte — Modificatif.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline flûte — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline saxophone — Modificatif.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline saxophone — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Registre des inscriptions au concours d'agent entretien qualifié Titre IV.

- PONCIS Mickaël
- BARTY Berthe
- MONGUELIA Habiba
- GUIDET Georges
- MMADI HASSANI Saïd
- DIKOUS Augustin
- ZAHRI MAAROUF Aïcha
- LABBACHRI Abdelilah
- PITTON Mickaëlle
- BA Moustapha
- TOUZRI Hamid
- ZEMMAR Mustafia
- THAOUIN Hervé
- TOINON Alexandra
- BOUKHRIS Leïla
- DIAO Rose née GUY
- DONNAT Sonia née LE FRANT
- COSTA RIBEIRO Joao
- HADDAD Nicolas
- DIABIRA Cisse née DIABIRA

— PHIRMIS Youri
— TANDA Marie Juliana
— STEMMLER Eric
— TAMI Manuel
— BOLELE Emeraude
— DOUCOURE Adama
— ANGOL Henri Jean Claude
— FEUTDAM KEDJA née DIBAT DJEUTCHA Ruth Merline
— ZAHRI Aïcha née ZAHRI
— COLINE Marcelline née LAMA
— FICADIERE Isabelle
— NICLOLAS Frédéric
— DEFOORT Carole née BENNADJI
— MICHAUD Elsie née QUIBON
— CIREDERF Lucienne
— MASUNDA Kiese Béatrice née DIAZOLA
— SANE Finda née DABO
— GOUJON Sophie
— LE Nghi Chhe née LY
— AMACIN Jesula née MILORD
— MARQUESTANT Ferial née TOU
— LABIHAT Mariame née TOUIL
— MENDY Marie-Jeanne née LISASI
— ABID Farida
— MOUROUGAYANE Sonia née OUMAMAGUESVARY
— CHARLER Jérémy
— SANE Marie Louise née SALIMOU
— MOUTY Marc
— DIABIRA Assa née SOUMARE
— BOUSSAA Djamel
— FONTAINE Eloïse
— CLAIRE Pascal
— GOUJA Imed
— THIAM Mamadou Moussa
— BARILLOT MYRTIL Baptiste
— LAGUERRE Sady
— MONDESIR Sandrine
— ALMAZ Yasar
— MOUNSI Nabila née MAMOUNIE
— KHABOUZ Abdelmounaim
— NELZI Laurence
— UGOLIN Steve
— CISSE Diadie
— DIABY Terence Ali
— ECHARD Franck
— NDIAYE Hamidou
— LECYGNE Juciara née LECYGNE SANTANA
— CISSOKHO Marie née DAMBA
— MACLAIN Hervé
— BARROS Marie née CLOTAGATIDE
— ALPHONSE Nicole née CIDERON
— DIVRON Marie née ILLAN
— CAMARA Yacouba
— CHAMPAGNE Michel
— AIDDID Kedidja

— KADRI Chafika née ERROUANE
— LOUIS Hilaire
— TROUPE Max
— KEZZAL Hamid
— GANDJEE Zahra
— CORGET Christelle
— DRIF Moussa
— GESTRET Annick
— JULAN Willy
— DIACK Amath
— NIKATE Diarriyatou
— TOURE Diogo née TOURE
— CESSY Marielle
— TOURE Mamadou
— SYLY Jean-Luc
— SYLVESTRE Eliss
— TAFIAL Guitana née TACITE
— LE MERRER Isabelle née EVINDI IGUIZI
— SYLLA Rmatoulaye née DIALLO
— SIGISCAR Joël
— SYLVESTRE Jimmy
— PRISO Cathy née LIPEM
— DEME Woudou née DIALLO
— LIMERI Michel
— ONESTAS Valérie née ONESTAS
— BELMIHOUB Mohamed
— ALI BEN AHMED Naima née NABIL
— MICHEL Marie Antoine
— GAYE Amadou
— PHAM Adrien
— ROSELE Vincent
— MARGUERITE Marie-Pierrette
— ZAMOUM Sonia
— NAVEAU Blandine
— LAPTES Georgette née LOIAL
— LEGROS Gladys
— GRAVATTE Sarah née HAMED I
— MAVOUNGOU Honorine née DOUHONON
— MEHALA Flora née COLOSSE
— AVRIL Yanick
— SYLVESTRE Jean Prosper
— RABEMAZAVA Nicole née RASOANIVO
— DOUCOURE Niouma née TIMERA
— ROBINET Sylvia née ROBINET Clotilde
— MARIE ROSE Marc
— BOUKCHANA Boubaker
— CARRER Maria née PADRON FUNEZ
— ZOZOR Merlaine née KOUKA MOUNDELLE
— NGUIMBI SILVA Franck
— PORTECOP Johann
— BALLE Lalida née SEVA
— ZOUMBA Murielle
— ROSENBAUM Alain
— NEWTON Rosalie née RODE
— RICHE Philippe
— GUZMAN Aida née RAULT

- NGINDU Hilda
- JNO ROSE Adèle
- FALL Fatma née AIDARA
- AQUEVILLO Jimmy Johan
- ABETO Eva
- KELE Agathe
- N DIAYE Kalidou
- GAD Malak
- OBYDOL Frantz
- TRAVAILLEUR Myriam née PIGEONNEAU
- MEKKI Anissa née OULD ICHIHANE
- SMITH Didier
- LOPES Catherine née RODRIGUES
- WACHTER Laura
- DEBLACIAT Madely.

Liste arrêtée à 146 candidats.

Fait à Paris, le 18 novembre 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché au choix — Année 2009.

- Mme Christine LUONG
- Mme Brigitte VIDAL.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal au choix — Année 2009.

- Mme Sylviane JULIEN.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) susceptible d'être vacant.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'habitat est susceptible d'être vacant à la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.) assure la mise en œuvre de la politique municipale en matière de logement tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elle comporte deux sous-directions : la sous-direction de l'habitat et la sous-direction de la politique du logement.

La sous-direction de l'habitat est plus particulièrement chargée de traiter les demandes de logements sociaux, résorber l'insalubrité, préserver et améliorer l'habitat, protéger les locaux d'habitation.

Elle est composée de deux services et d'un bureau placés sous l'autorité du sous-directeur et de l'adjoint au sous-directeur :

— le service du traitement des demandes de logement qui accueille les demandeurs de logement, enregistre et suit les demandes, prépare la commission de désignation du Maire de Paris, conduit les relogements des occupants des immeubles sinistrés ou en état de péril ou insalubres, assure le logement des plus démunis dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées...

— le service technique de l'habitat qui contrôle la salubrité de l'habitat, incite au ravalement des immeubles, conduit des études pour améliorer la qualité des logements,

— le bureau de la protection des locaux d'habitation est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et du Maire de Paris en matière d'autorisation de transformation d'usage des locaux d'habitation (article L. 631-7 du C.C.H.).

Elle dispose de 233 postes budgétaires soit 35 cadres A techniques et administratifs, 61 cadres B techniques et administratifs et 137 adjoints administratifs de catégorie C.

Par ailleurs, la sous-direction pilote plusieurs projets, notamment Louez Solidaire, la mise en place des Relais Informations Logement Habitat, accompagne la politique municipale pour l'amélioration des hôtels meublés et plusieurs dispositifs opérationnels de résorption de l'habitat insalubre.

Le poste de sous-directeur(trice) requiert la capacité de manager une équipe impliquée et de conduire un projet. Une connaissance approfondie des questions de logement et de la problématique parisienne est également requise.

Personne à contacter :

M. Christian NICOL — Directeur du Logement et de l'Habitat — Téléphone : 01 42 76 35 08 — Mél : christian.nicol@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DRH/BES - DLH121109.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Responsable de la section « étude et architecture » (F/H) S.D.P.R. — Bureau de la production informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Eric RAS — Téléphone : 01 43 47 67 14.

Référence : intranet n° 21248 - Ingénieur des travaux.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la subdivision projets (F/H) — 8^e section territoriale de voirie — 225, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Chef de la section — Téléphone : 01 44 87 43 00.

Référence : intranet n° 21231 - ingénieur des travaux.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20989.

Direction des Affaires Culturelles — Musée Carnavalet — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Accès : métro Saint Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : Secrétaire général(e) adjoint(e) en charge de l'accueil, de la sûreté et de la sécurité du Musée Carnavalet et de la Crypte archéologique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du Secrétaire Général du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique et des Catacombes.

Attributions : le/la Secrétaire général(e) adjoint(e) est chargé(e) de : — La sûreté et la sécurité des deux établissements tant pour le bâtiment que pour le public et les manifestations organisées au musée (événements, expositions, inaugurations soirées...); — Les conditions d'un bon accueil du public. Assisté de deux techniciens des services culturels), il/elle assure la supervision d'une équipe d'environ 100 personnes dont 8 agents chefs. Il(elle) aura pour mission stratégique de réfléchir et de proposer des solutions opérationnelles pour améliorer les dispositifs de sécurité ainsi que ceux liés à l'accueil du public et sera à ce titre associé au grand projet de rénovation du Musée. Sous l'autorité du Directeur de l'établissement et du SG, il(elle) sera l'interlocuteur principal en matière de sécurité avec les interlocuteurs extérieurs (commission de sécurité, commissariat de police, mission sécurité, architectes scénographes) et internes à l'établissement (Directeur, SG, commissaires d'exposition, conservateurs...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Titulaire du SSIAP 3.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : sens du contact et des relations ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : Bonne connaissance des équipements de sécurité et expérience en ERP requises (niveau ingénieur des services culturels).

CONTACT

M. Jean François SALAUN, Secrétaire Général — Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 59 58 20 — Mél : jean-francois.salaun@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21142

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au Chef de Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie de la D.A.S.E.S., responsable du pôle assistance.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions : le titulaire du poste a la responsabilité du parc des équipements d'extrémité informatique de la D.A.S.E.S. (2 900 postes de travail sur environ 230 sites) et de l'organisation de l'assistance aux 3 400 utilisateurs informatiques (hors applications métier) et de la téléphonie. Responsable du pôle assistance, il encadre 21 techniciens. Chef de projet des opérations d'infrastructure, il conduit les projets techniques de la D.A.S.E.S.

Description du poste : Adjoint au Chef de Bureau : Participation à l'élaboration du budget informatique relatif aux postes de travail ; Gestion des achats matériels et consommables ; Assure

l'adéquation des moyens informatiques aux besoins des sous-directions ; Assiste les services de la D.A.S.E.S. dans l'informatisation des nouveaux sites ; Responsable du Pôle Assistance Encadrement de 2 équipes de techniciens en charge des matériels et support ; Supervise les déploiements de matériels (installations, remplacements) ; Assure la continuité de l'assistance aux utilisateurs ; Planifie l'intervention des techniciens prestataires Encadrement d'une équipe de techniciens en charge de l'administration technique ; Suit la mise en place et le bon fonctionnement des outils transversaux (Inventaire, distribution des logiciels et application à distance) ; Définit et met en place les processus d'inventaire et les modalités de traitement des demandes relevant de l'administration fonctionnelle ; Organise le suivi des temps de réponse réseau. Chef de projet des opérations d'infrastructure ; Mène la refonte des services réseau de la D.A.S.E.S. et l'industrialisation des postes de travail avec les outils transversaux DSTI (Zenworks, Satis) ; Participe à la mise en place et à l'évolution de l'outil de délégation et d'administration fonctionnelle ; Suit les projets techniques D.A.S.E.S. En 2009, l'informatisation des Samss (Client léger) en partenariat avec les sous-directions et la D.S.T.I. ;

Interlocuteurs : Sous-Directions de la D.A.S.E.S., D.S.T.I., fournisseurs et prestataires.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21215.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction Générale — Mission Communication — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro Gare de Lyon / Quai de la Rapée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de communication et multimédia (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la responsable de la mission communication.

Attributions : attributions du chargé de communication et multimédia : Animation éditoriale du site www.solidarites.paris.fr : rédaction et intégration des actualités concernant les sujets traités par la D.A.S.E.S. ; Coordination éditoriale et suivi de la refonte des pages, en lien avec la Direction de l'Information et de la Communication pour les rubriques « personnes handicapées », « personnes âgées », « santé », « protection de l'enfance », « personnes démunies » ; Supervision éditoriale et technique de l'intranet D.A.S.E.S. et production des contenus (rédaction, iconographie...) ; Cogestion de la mission communication (RH, suivi de projets : publications, projets de communication interne, actions de communication externe, diffusion).

Conditions particulières : maîtrise des logiciels de conception graphique, des outils internet et expérience de création, de gestion et d'animation de sites internet.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités organisationnelles et rédactionnelles. Sens de l'initiative.

N° 2 : capacités d'adaptation et de polyvalence. Dynamisme et réactivité.

N° 3 : disponibilité.

N° 4 : capacités d'encadrement.

Connaissances particulières : connaissance des différentes techniques de communication, traitement de l'information-rédaction multimédia. Expérience ou intérêt pour la communication sociale/santé/enfance.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique ville.

Poste : Agent de développement local — quartier La Chapelle, Paris 18^e.

Contact : M. Hermann CORVE — Téléphone : 01 53 26 69 20.

Référence : BES.09-G.11.07.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'innovation et des entreprises.

Poste : Chargé de mission filière éco-activités et aides aux entreprises.

Contact : M. Jean-Marc ROUVIERE — Téléphone : 01 71 19 20 71.

Référence : BES 09 G 11 28.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication.

Poste : Adjoint au chef de la mission communication interne et externe.

Contact : Mme Marie-José MALLET FRANCESCHINI — Chef de la mission — Téléphone : 01 42 76 22 27.

Référence : BES.09-G.11.15.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) chargé(e) des Marchés Publics.

I — Localisation :

Service des Finances et du Contrôle — Cellule des Marchés Publics — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II — Description de la Cellule des Marchés Publics (CEMA) :

La Cellule des Marchés Publics (CEMA) est rattachée au Service des Finances et du Contrôle (S.F.C.) qui est composé, outre de la CEMA de 3 bureaux (Bureau du Budget, Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers, Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux). Le S.F.C. dépend de la Sous-Direction des Ressources.

La CEMA est responsable de la régularité de la passation de tous les marchés publics de plus de 10 000 € HT du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.). Elle est la garante du respect des règles du Code des marchés publics et des délais issus des plannings de passation.

La CEMA travaille en étroite relation avec les services acheteurs du C.A.S.V.P. qu'elle est chargée de contrôler mais aussi de conseiller.

Ses principales missions sont :

— l'organisation de toutes les procédures de passation des marchés publics de plus de 10 000 € HT (rédaction des AAPC, mise en ligne et envoi des DCE aux candidats, contrôle de légalité) ;

— la programmation de l'ensemble des marchés publics du C.A.S.V.P. en liaison étroite avec les services acheteurs ;

— la validation juridique des DCE et des rapports d'analyse des offres rédigés par les services acheteurs ;

— la planification et l'organisation des Commissions d'Appel d'Offres (C.A.O.) et des Commissions Administratives Internes (C.A.I.) ;

— la validation juridique des DCE et des rapports d'analyse des offres rédigés par les services acheteurs ;

— le conseil auprès des services acheteurs ;

— l'harmonisation des pratiques des différents services acheteurs par le biais de l'établissement de modèles (contrat type, clausier, etc.) et de notes à destination des services.

III — Description du poste :

Le Chargé des Marchés est placé sous l'autorité du Chef du Service des Finances et du Contrôle. Il encadre une équipe composée de 4 secrétaires administratifs dont un qui est son adjoint.

Il est responsable du bon déroulement des opérations de passation des marchés publics de l'établissement public tant du point de vue de la régularité juridique que du respect des plannings.

Il assure le rôle d'expert en droit des marchés publics au sein de l'établissement en conseillant les services et en assurant une veille juridique.

IV — Profil du candidat :

Les qualités requises sont les suivantes :

— intérêt pour la matière budgétaire et comptable, ainsi que pour les systèmes d'information financiers ;

— expérience du management ;

— capacité à conduire des projets en mode transversal ;

— qualités relationnelles, rigueur, organisation, disponibilité,

V — Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

— M. Bruno NICOLAUD — Administrateur, Chef du Service des Finances et du Contrôle — Téléphone : 01 44 67 15 05, ou

— M. Denis BOIVIN — Chef du Bureau du Budget, Adjoint au Chef du Service — Téléphone : 01 44 67 15 25,

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la Sous-Direction des Ressources — Services des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL